



Mon locataire ne veut pas partir.

Par **KARIM2505**, le **03/03/2009** à **16:20**

Bonjour , En juillet 2008 j'ai donné à mon locataire son congé car je souhaite occuper l'appartement que je lui loue depuis 6 ans à un loyer sous évalué. Elle devait partir le 1^{er} février 2009 et pas de nouvelle d'elle jusqu'à ce que j'appelle et je tombe sur son mari qui me dit ne pas vouloir partir du logement car la mairie ne leur a rien trouvé... Je leur envoie une lettre en AR pour leur demander quand ils comptent partir et leur proposer de rester 6 mois de plus à un loyer en vigueur dans le quartier 730€. Entre temps elle m'a payé par virement son mois de loyer de 591€ pour février et je l'ai rejeté. Maintenant elle me parle de l'article 11 du 6 juillet 1989. Sachant que dans l'appartement elle a eu des fuites et n'a fait sa déclaration à son assurance simplement en janvier 2009. Que puis-je faire pour récupérer mon appartement ou leur faire payer le loyer au prix normal. Si à partir du 1^{er} avril je rentre chez moi en changeant les serrures, je risquerai quoi. Merci de vos réponses. Karim

Par **Paula**, le **03/03/2009** à **18:44**

Bonjour, Non, vous ne pouvez pas reprendre votre appartement par la force, c'est à dire y entrer et changer les serrures. Vous avez respecté la Loi de 1989 puisque vous avez donné congé six mois avant (j'espère en RAR). Il faut aussi invoquer le motif : à savoir habiter vous-même cet appartement. Si le congé a été donné dans les règles, il faut que vous saisissiez le Tribunal d'Instance pour demander l'expulsion du locataire. Quant à l'assurance, l'appartement devait être assuré pendant les six ans. La locataire est encore en tort. Je vous conseille d'aller consulter un Avocat. Il y a des consultations gratuites dans tous les Palais de Justice. Renseignez-vous. Cordialement